

DONS SOLIDAIRES SENSIBILISE LES ENTREPRISES DE LA BEAUTÉ ET DES COSMÉTIQUES À LA MISE EN VIGUEUR DE LA LOI AGEC (2022) EN PARTENARIAT AVEC LA FEBEA



L'objectif : répondre aux enjeux de la loi AGEC et sensibiliser aux dons d'invendus en faveur des structures de solidarité.

La loi anti-gaspillage et économie circulaire (AGEC) entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022. La destruction des produits invendus non-alimentaires sera alors interdite. Les entreprises devront en priorité donner leurs produits aux associations de lutte contre la précarité.

Quel est l'impact concret de cette loi pour les entreprises cosmétiques (objectifs, obligations, calendrier...) ? Comment l'appliquer via le don (pourquoi donner, quels produits, solutions pratiques, traçabilité...) ? Pour répondre aux interrogations des entreprises du secteur de la beauté, Dons Solidaires, association spécialisée dans le don de produits non-alimentaires, interviendra aux côtés de la FEBEA auprès des entreprises de beauté et cosmétiques.

Dans l'attente de l'entrée en vigueur de la loi AGEC, Dons Solidaires mène depuis le début de l'année 2021 des actions de pédagogie auprès des entreprises, pour les sensibiliser à la lutte contre la précarité via le don d'invendus et les aider à structurer leur démarche de don.

La loi AGEC s'inscrit pleinement dans la double mission de Dons Solidaires : **agir contre le gaspillage, agir contre l'exclusion en encourageant les entreprises à donner plutôt que détruire, partager plutôt que gaspiller.**

PLUS D'INFOS SUR : [DONSOLIDAIRES.FR](https://donsolidaires.fr)

**INTERVIEW DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE DONS SOLIDAIRES
SUR L'AIDE À L'ADAPTATION DES ENTREPRISES À LA LOI AGEC PAR
DONS SOLIDAIRES DISPONIBLE AUPRÈS DE L'AGENCE Mlle PITCH**

SERVICE PRESSE :

Magali Faget : magali.faget@mlle-pitch.com – 06.43.47.46.51

Grâce Baudier : service-presse@mlle-pitch.com – 06.19.14.48.47

A propos de Dons Solidaires®

Depuis 2004, l'association Dons Solidaires association reconnue d'utilité publique depuis février 2021 lutte contre le gaspillage et l'exclusion sociale en collectant des invendus neufs non-alimentaires auprès de fabricants et distributeurs et en les redistribuant à des associations caritatives agissant sur le territoire français pour en faire bénéficier des personnes dans le besoin.

Dons solidaires est le Premier organisme français collecteur de dons non alimentaires tels que les produits d'hygiène et de soin, les fournitures scolaires, les cadeaux de Noël, les vêtements et couvertures, ou masques et gels hydro-alcooliques) ;

Au quotidien, Dons Solidaires facilite les dons d'invendus non-alimentaires pour les entreprises, en prenant en charge tous les aspects logistiques et en assurant leur traçabilité. En 2020 grâce aux dons de 140 entreprises, Dons Solidaires a distribué l'équivalent de 51 millions d'euros de produits à 900 associations partenaires en France.

Ces associations accompagnent près de 950 000 personnes en situation de précarité, d'isolement, de maladie ou de handicap.